

ARRETE DU MAIRE N°VOI-79-2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la Saint-Guenin à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CIRCET et ses partenaires, sollicitant un arrêté pour procéder à la plantation d'un poteau Telecom, chemin de la Saint-Guenin à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Saint-Guenin à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise CIRCET et ses partenaires sont autorisés à procéder à la plantation d'un poteau Telecom du 6 octobre 2025 au 4 novembre 2025 inclus, chemin de la Saint-Guenin à Ardentes.

Article 2 : Du 6 octobre 2025 au 4 novembre 2025 inclus, au chemin de la Saint-Guenin à Ardentes,

- La circulation sera alternée manuellement,
- Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise CIRCET et ses partenaires – 69134 DARDILLY CEDEX

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise CIRCET et ses partenaires effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise CIRCET et ses partenaires,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Gilles CARANTON

